



Rentrée 2024

Inscriptions scolaires

La scolarisation est obligatoire
pour les enfants nés en 2021

Du 12 février au 20 avril

Quand ?

Du 12 février au 20 avril

Où ?

MAIRIE CENTRALE

SERVICE FORMALITES
VIE SCOLAIRE

(Prise de rendez-vous conseillée)
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
01 45 59 21 70

**Lundi, mardi, mercredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Jeudi de 8h30 à 12h
Vendredi 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

MAIRIE ANNEXE AMBROISE-CROIZAT

2, rue Ambroise-Croizat
01 45 59 23 80

**Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 17h
Jeudi de 8h30 à 12h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h**

MAIRIE ANNEXE LES PETITS ORMES

2, rue Henri-Luisette
01 45 59 25 90

**Lundi de 13h30 à 18h
Mardi et mercredi de 13h30 à 17h
Vendredi de 13h30 à 16h**

MAIRIE ANNEXE AUGUSTE-RODIN

Place Auguste-Rodin
01 45 59 23 60

**Lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Permanence les 1^{er} et 4^e samedi du mois**

MAIRIE ANNEXE DUMAS-FRANCE

SERVICE VILLEJUIF

50, avenue Salvador Allende
01 86 93 35 60

**Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mardi et mercredi de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 17h
Jeudi de 8h30 à 12h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h**

**Pensez à faire calculer votre
QUOTIENT FAMILIAL** et procéder
aux inscriptions aux activités
périscolaires et extrascolaires
(accueils de loisirs, restauration,
études dirigées, séjours d'été,
classes d'environnement...) pour
bénéficier des tarifs adaptés et
sécuriser l'accueil de votre enfant.

**Pensez à créer un compte sur le
PORTAIL FAMILLE** afin de faciliter
vos démarches (inscriptions à la
restauration scolaire, aux activités
péri et extrascolaires).



**Pour les nouveaux arrivants, les
inscriptions scolaires se font
tout au long de l'année.**

Le passage de la grande section de
maternelle au cours préparatoire
(CP) se fait automatiquement.

RENSEIGNEMENTS

Service Formalités et Vie Scolaire au 01 45 59 21 70
s-scolaire@villejuif.fr

Documents originaux à fournir

Les documents ci-dessous sont obligatoires pour toute inscription scolaire et concernent les enfants qui effectueront leur première rentrée scolaire ainsi que les nouveaux arrivants qui sont déjà scolarisés dans une autre ville.

Le livret de famille

ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant (de moins de 3 mois)

La pièce d'identité d'un des responsables légaux

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

(quittance de loyer, taxe foncière ou promesse de vente, attestation d'assurance habitation, facture d'électricité, de gaz, d'eau)



Pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés :

- une copie du jugement de divorce ou de séparation fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et statuant sur la résidence de l'enfant
- ou un courrier signé des 2 parents précisant la résidence principale de l'enfant et son mode de garde accompagné de la pièce d'identité des deux parents

Le carnet de santé de l'enfant comportant les 11 vaccinations obligatoires

(diphtérie, tétanos et poliomyélite (Dtp), coqueluche, infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérotype C, rougeole, oreillons et rubéole)

Si l'enfant est déjà scolarisé, le certificat de radiation de l'école précédente

Une fois l'inscription effectuée, contactez la direction de l'école pour lui remettre le récépissé d'inscription délivré par la Mairie et le certificat de radiation si l'enfant était déjà scolarisé.



En cas d'hébergement :

- pour l'hébergeant : le justificatif de domicile de moins de 3 mois, la pièce d'identité, l'attestation d'hébergement remplie et signée
- pour l'hébergé : un document administratif justifiant sa domiciliation

Inscriptions en toute petite section

Certains enfants nés en 2022 peuvent être inscrits, s'ils ont 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire. Pour les plus jeunes, l'inscription sera effectuée pour la rentrée 2025.

L'inscription faite en Mairie est uniquement administrative, c'est la Direction d'école qui valide l'admission de l'enfant dans l'école dans la limite des places disponibles et en informe les parents.

La Ville compte 3 pôles permettant d'accueillir des « tout-petits » dans les écoles : Paul Langevin, Irène Joliot-Curie, Marcel Cachin.



Pour le bien-être de l'enfant, certaines conditions d'accueil sont spécifiques :

- Les inscriptions aux activités périscolaires (restauration, accueil matin et soir, centre de loisirs le mercredi) commencent après les vacances de la Toussaint et les accueils pendant les vacances scolaires à partir des vacances de février.
- Toute inscription sera soumise, après une période d'essai de 5 jours, à l'avis de la direction de l'Accueil de Loisirs et de l'école.

Inscriptions en classes spécialisées

La famille doit d'abord procéder à l'inscription scolaire. Selon la situation de l'enfant, ce dernier pourra être affecté par l'Éducation Nationale soit :

- dans une Unité Pédagogique Pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A),
- ou dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Inspection départementale de l'Éducation Nationale

Centre d'information et d'orientation (CIO)
4 avenue Paul Vaillant Couturier
94800 Villejuif
06 18 79 37 27